



R E S I D E N C E

## Artemisia



L'accès à la piscine n'est autorisé du 04/06/16 au 17/09/16 qu'entre 9 heures et 20 heures.

- La piscine n'est pas surveillée. Elle est strictement interdite aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte, aux personnes ne sachant pas nager.
- Son accès et son usage ne sont autorisés qu'aux personnes titulaires d'un acte de propriété ou d'un bail de location de l'un des appartements de la copropriété, ainsi qu'à la famille et aux amis les accompagnants (**nombre limité à 2 personnes**).  
Tout invité sera accompagné de son résidant référent (qui se portera garant de celui-ci) Les baigneurs doivent impérativement passer par le pédiluve et la douche avant d'accéder aux plages et au bassin.  
Il est interdit de marcher chaussé sur les plages sauf chaussures adaptées (tongs...)  
Les baigneurs n'ont pas à ouvrir aux personnes extérieures à la résidence.  
Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.  
Les porteurs de plaies et pansements ne sont pas admis à la baignade.
- **Ne sont pas admis :**
  - l'usage des masques de plongée en verre et les palmes,
  - les jeux de ballons, les postes radio,
  - les cigarettes, les chewing-gum, les bouteilles en verre et la nourriture dans l'enceinte des plages et de la piscine,
  - les animaux,
  - les courses sur les plages et les plongeurs "bombes".
- En cas d'intrusion venue de l'extérieur et n'ayant aucun lien avec les résidants, veuillez les signaler au syndic qui contactera la police municipale.

**MERCI DE LIRE CE RÈGLEMENT, DE LE RESPECTER ET DE LE FAIRE RESPECTER POUR CONSERVER A L'ESPACE PISCINE SON CARACTERE CONVIVAL**

*Ces consignes ne sont pas exhaustives ; leur respect, qui n'est que l'expression d'une bonne éducation, facilitera et rendra plus agréable la vie en communauté.*

*Le Syndic*

M. TRISTAN LE BERRE